



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité Pilotage et Territoires
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
-0-0-0-0-0-
ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Saturnin
Route Départementale n°21 (hors agglomération)
Objet : Raccordement électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise Eiffage

Considérant que les travaux en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 19 janvier au 27 février 2026, pendant les phases du chantier, sur la route départementale n°21 du PR 3+460 au PR 3+705, la circulation sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner (sauf véhicules techniques nécessaires au tournage)
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas dix minutes, ou gérée manuellement ou par panneaux B15 - C18.

Date de publication : 16/01/2026

ARTICLE 2.
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site www.cantal.fr.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- le mairie de Saint-Saturnin
- l'entreprise Eiffage
- le Centre routier de Condat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 16 janvier 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial**


Fabrice BOUSCATIER

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

